

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 mai 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM.; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FLAUSS Béatrice ; HUSSONG Alain ; ZITT Dominique ; MULLER Daniel ; ARESU Estelle ; CHARLES Amanda ; FUTIKA Sophie ; MEYER-BOUDRAA Martine ; HULLAR Marie-Claude ; FERNANDEZ Audrey.

**Absent excusé** : MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; BUHR Jean-Claude ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; WEISLINGER Jean-Léon ; HUSSONG Aurélie ; SCHERER Jean-Claude.

**Absent non excusé** : Mme et MM. HEHN Aurore

**Procuration** : MONNET Jean-Luc à HEHN Jean-Claude ; MEYER Ana-Mercedes à WEBER Brigitte ; BUHR Jean-Claude à FEISS André ; FERSING Gérard à HUSSONG Alain ; WAGNER Patrice à STAUB Martial ; WEISLINGER Jean-Léon à ARESU Estelle ; HUSSONG Aurélie à FUTIKA Sophie.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant :

D) FINANCES-5) Inscription à l'actif d'une construction sur un terrain communal-Garage des arboriculteurs  
Celui-ci accepte à l'unanimité.

### I) FINANCES

#### 1) BUDGET REGIE DE TELEDISTRIBUTION D'ALSTING.

##### A) Compte de Gestion Régie de Télédistribution d'Alsting 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de la régie de télédistribution d'Alsting de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

##### B) Compte Administratif Principal 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de la régie de télédistribution d'Alsting de l'exercice 2023 et clôturé au 28/02/2023, dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		75 057,28	75 057,28
Opérations de l'exercice	137,20	0,00	<b>- 137,20</b>
TOTAUX	137,20	75 057,28	74 920,08
Résultats de clôture		74 920,08	74 920,08
Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		13 824,48	13 824,48
Opérations de l'exercice	11 807,67	5 387,82	<b>- 6 419,85</b>
Part affectée à l'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	11 807,67	19 212,30	7 404,63
Résultats de clôture		7 404,63	7 404,63
Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		88 881,76	88 881,76
Opérations de l'exercice	11 944,87	5 387,82	<b>- 6 557,05</b>
Part affectée à l'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	11 944,87	94 269,58	82 324,71
Résultats de clôture		82 324,71	82 324,71

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

## 2) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'insuffisance de prévision sur certains comptes, notamment sur les chapitres globalisés des opérations d'ordres budgétaires qui n'étaient pas équilibrées (comptes 7588 et comptes 777, il convient de prendre acte des décisions modificatives suivantes : Suite à l'opération de mise à l'actif du bien « garage » de l'association des arboriculteurs, une décision modificative est aussi nécessaire, de même que pour intégrer les résultats de la Régie de Télédistribution suite à sa dissolution en date du 28 février 2023.

### Décisions modificatives n° 1

#### FONCTIONNEMENT-RECETTES

c/777 (042) – Recettes et quote-part de subv. Inv. Transférés = - 200 €	c/7588 – Produits divers de gestion courante = + 200 €
---	---

### Décisions modificatives n° 2

#### INVESTISSEMENT

c/2138 (041) – Autres constructions = + 3 212,64 €	c/10251 (041) – Dons et legs en capital = + 3 212,64 €
c/231 – Immobilisations corporelles en cours = + 74 920,08 €	c/001 – Excédent d'investissement reporté = + 74 920,08 €

## FONCTIONNEMENT

c/6413 – Rémunération du personnel non-titulaire = + 7 404,63 €	c/002 – Excédent de fonctionnement reporté = + 7 404,63 €
--	--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la validation de ces modifications.

### 3) BUDGET INVESTISSEMENT 2023 – ETAT SUR LES PROJETS.

Monsieur STAUB Martial, adjoint aux finances, présente aux conseillers un état d'avancement des travaux prévus au budget d'investissement 2023. Le Conseil en prend acte.

### 4) BATIMENT RUE ABBE GROSSE – TRAVAUX SUR LA TOITURE.

Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, avise le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment situé rue Abbé Grosse, plusieurs devis ont été demandés.

<b><u>ENTREPRISES</u></b>	
FM TOITURE	52 915,66 € TTC
HEHN TOITURE	49 135,41 € TTC
TOITURES FRANCOIS	54 731,60 € TTC

L'offre la moins-disante étant celle l'entreprise HEHN TOITURE, Monsieur le Maire informe ainsi le Conseil Municipal, que ces travaux ont été confiés à cette entreprise. Le conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

### 5) INSCRIPTION A L'ACTIF D'UNE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN COMMUNAL-GARAGE DES ARBORICULTEURS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget principal, il avait été décidé d'octroyer une subvention à l'association des arboriculteurs pour la construction d'un garage attenant à leur local. Suite à cette construction ce bien ne pouvait être inscrit à l'actif de la commune, car les dépenses avaient été effectuées par l'association.

Pour inscrire ce bien, il convient dorénavant d'acter ce patrimoine à l'actif pour le montant des dépenses d'achat de matériels payées par l'association des arboriculteurs. En effet ce bien a été construit sur un terrain communal, et appartient donc de droit à la commune

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire ce bien à l'actif de la commune pour le montant des dépenses effectuées par l'association des arboriculteurs, c'est-à-dire 3 212,64€.

## **II) URBANISME**

### 1) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL-IMPASSE DES PRIMEVERES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une demande de Mme CHARLES Amanda pour l'achat d'une partie d'un terrain situé Section 19-Parcelle 611. Après un arpentage elle souhaite acquérir une emprise d'environ 2 000 m<sup>2</sup>. Concernant la possibilité de cette vente, une demande d'avis des domaines a été envoyée le 21 mars 2023, avec une réponse le 31 mars 2023, estimant ce bien à 4€/m<sup>2</sup>. Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

Cette estimation des domaines de 4€/ m<sup>2</sup> suite à une précédente vente est jugée non représentative de la réalité. En effet les derniers terrains vendus étaient attenants aux propriétés des acheteurs (agrandissement de leurs jardins), permettant ainsi une plus-value en cas de revente de celle-ci.

Dans le cas présent il s'agit d'un terrain éloigné pour la plantation d'arbres fruitiers.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, la vente de ce terrain au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

Mme CHARLES Amanda n'a pas participé au débat et après discussions le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire pour la vente d'une partie de ce terrain (parcelle 611 de la section 19) au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire et de géomètre pour l'arpentage seront naturellement à la charge de l'acheteur. Le conseil Municipal autorise également le Maire à signer l'acte afférant à cette vente.

## 2) NOTE SUR L'AVANCEMENT DU P.L.U.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'état d'avancement concernant la révision du P.L.U. La prochaine réunion sur le P.L.U. aura lieu le 19 juin 2023.

## 3) DENOMINATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire, avise les conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Cette délibération doit être prise suite à la nouvelle construction située dans l'angle de la rue de Simbach et de l'impasse des Sapins. En effet le SIP de Forbach (cellule foncière) demande une délibération pour la création dans leur base de données de la Rue de la Frontière (adresse donnée pour cette construction).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide à l'unanimité le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune, Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, Adopte la dénomination suivante :

- Rue de la Frontière.

## III) ENVIRONNEMENT

### 1) ATTRIBUTION DE LA CHASSE PERIODE 2024/2033 – CREATION D'UNE COMMISSION.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024-2033, nous avons obligation de suivre la procédure suivante :

- ⇒ Constitution d'une commission communale consultative de chasse (dont le maire et 2 représentants désignés par le Conseil).
- ⇒ La commission devra être consultée pour la consistance des lots, les demandes de réserves et enclaves, choisir le mode de renouvellement de location (gré à gré, appel d'offres, ou adjudication), l'agrément des candidatures, ...
- ⇒ Le conseil devra valider le choix de la commission.
- ⇒ Parallèlement il faut une consultation pour l'abandon du produit de la chasse.

Le Conseil décide à l'unanimité de nommer M. MONNET Jean-Luc et FERSING Gérard comme membres de la commission de chasse.

Monsieur FEISS André demande l'organisation d'une commission de l'environnement sur le sujet de l'attribution de la chasse. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

## IV) INFORMATIONS

### 1°) Préparation élections sénatoriales.

Monsieur le Maire avise les conseillers sur les prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023. Il leur rappelle également qu'une séance du Conseil Municipal sera obligatoirement tenue vendredi 9 juin 2023, en vue du vote des représentants à cette future élection.

### 2°) Archivages Etat-Civil.

Monsieur STAUB Martial, adjoint, informe les conseillers que la Commune est en possession de documents anciens, notamment de registres d'État-civil dont les plus vieux datent de 1690.

La conservation de ces documents nécessite des précautions particulières et certains d'entre eux, à force de manipulations, nécessiteraient également une restauration. Les demandes de copies d'anciens actes d'Etat-Civil, émanant en particulier de généalogistes, deviennent de plus en plus fréquentes.

Il est possible, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de déposer certaines catégories de documents aux archives départementales et de les faire numériser.

Les documents ainsi numérisés seront consultables par tout le monde sur internet et permettrait d'éviter les recherches et manipulations au niveau de la commune et en même temps une meilleure conservation.

A noter que les registres resteront toujours la propriété de la Commune et le dépôt est de nature révocable.

Un état des lieux sera présenté au prochain Conseil afin de délibérer sur la transmission et la numérisation des registres et de signer une convention entre la Commune et les Archives départementales de la Moselle.

### 3°) Divers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande du Conseil de Fabrique pour la prise en charge de travaux sur les cloches de l'Eglise pour un montant de 10 400€. Après discussions, le Conseil municipal décide à l'unanimité la prise en charge de ces travaux.

Le Conseil Municipal accepte aussi une demande de subvention de l'amicale des pêcheurs de Grosbliederstroff pour un montant de 300 €.

Monsieur le Maire fait suivre également une demande des arboriculteurs pour l'achat d'une remorque pour transporter le broyeur. Le Conseil Municipal avec 15 contres et 6 abstentions (FERNANDEZ Audrey ; HUSSONG Alain - FERSING Gérard ; HULLAR Marie-Claude ; MEYER BOUDRAA Martine ; ZITT Dominique) décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Une commission du personnel aura lieu le 13 juin 2023 à 18h00.

La séance a été levée à 20h45  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Le Maire,

**Martial STAUB**  
Adjoint au Maire

